



# Accord de location Chalet Le Chardonnay

## WIFI

Nom du réseau : \_\_ChaletsVSB\_ Mot de passe: \_\_1061chardonnay\_\_

## BAIGNADE

Voici l'adresse de la plage privée situé à 1 kilomètre du chalet (Lac Jaune) : au bout de la rue Saindon, Chertsey, QC J0K 3K0. Il s'agit d'un lac sans moteur à essence.

## Kayaks

Vous avez accès à un petit cabanon au lac jaune, celui-ci est utilisé pour entreposer 2 kayaks avec des vestes de sauvetage et les pagaies. Il est très important de remettre les kayaks à cet endroit après l'utilisation et de refermer le cadena. Le code du cadena est : **0185**

L'entreprise et son équipe se dégagent de toute responsabilité quant aux accidents survenus sur le site avec nos équipements.

Vous avez la responsabilité de remettre les kayaks et planche à pagaies à l'intérieur du cabanon avec leurs rames respectives après chaque utilisation.

- Les enfants doivent en tout temps être sous la supervision d'un adulte.
- Vous avez la responsabilité de porter une veste de flottaison lorsque vous êtes à l'eau.
- Il est strictement interdit d'utiliser un bateau ou une embarcation à moteur sur le Lac Jaune.
- Soyez prudents et ayez du plaisir.



## EMBARCATION PERSONNELLE

Si vous apportez une embarcation, vous devez la nettoyer avant la mise à l'eau pour éviter toute contamination d'algues ou de plantes envahissantes provenant d'un autre lac.

## FOYER EXTÉRIEUR

Il est permis de faire un feu à l'extérieur uniquement, dans l'endroit réservé à cet effet. Vous devez vous assurer via le lien suivant <http://sopfeu.qc.ca/> que l'indice sopfeu est dans la zone bleue ou verte, en entrant la localisation du chalet, dans la boîte de recherche à droite de la page. Un feu extérieur ne doit JAMAIS être laissé sans surveillance, il faut s'assurer que le feu est totalement éteint avant d'entrer dans le chalet. Il est interdit de recueillir du bois, herbes, feuilles ou autres éléments naturels sur le terrain pour les brûler. Vous devez utiliser les bûches disponibles à cet effet. Les procédures complètes sont inscrites dans le cartable dans le chalet, il est de votre responsabilité de vous y référer. Toute négligence sera votre responsabilité.

## BBQ/PLAQUE DE CUISSON

Veuillez nettoyer le BBQ/PLAQUE DE CUISSON après chaque usage.

S.V.P. veuillez noter que nous ne donnons aucune garantie sur le fonctionnement, ni sur la propreté, ni sur le support technique pour le BBQ de novembre à avril (il n'y a aucun entretien d'effectué durant cette période).

Veuillez noter que nous fournissons le propane uniquement entre les mois de mai à octobre.



## **CUISINE**

Vous trouverez une cafetière régulière avec filtres et une nespresso delonghi de fournis. Tous les outils de cuisine sont disponibles; ensemble de vaisselle, batterie de cuisine, micro-onde, grille-pain. Nous inspectons régulièrement l'équipement et remplaçons tout item endommagé.

## **Règlements d'utilisation du SPA**

Le locataire à la responsabilité de maintenir l'eau de SPA propre et limpide durant son séjour à défaut de quoi un montant de 400\$ sera retenu pour la vidange et le remplissage. Afin d'éviter une contamination de l'eau, les utilisateurs doivent prendre une douche avant d'entrer dans le SPA. Le locataire est responsable de verser du produit oxydant (fourni) dans le SPA en respectant les quantités et les délais demandés. Il est strictement interdit de fumer et de manger dans le SPA. La consommation de liquide est autorisée seulement dans des contenant en plastique ou en aluminium, pour la sécurité de tous aucun contenant en verre n'est autorisé. Afin de protéger contre le risque de noyade, le couvert du Spa doit être refermé et verrouillé immédiatement après utilisation.

## **SAISON D'HIVER**

La route menant au chalet n'est pas asphaltée et contient des côtes, un véhicule 4X4 ou toutes roues motrices (AWD) est donc fortement recommandé pour se rendre au chalet en saison hivernale. Nous ne serons pas responsables des véhicules coincés nécessitant l'assistance d'une remorqueuse, ainsi que l'annulation de votre séjour.



Après une averse de neige, vous aurez à votre disposition, une pelle et du sable avec gravier antidérapant au besoin. Le déneigeur passera 2 fois, nous vous demandons de déplacer vos véhicules entre les deux passages, pour permettre de bien nettoyer la neige.

## **SKI ET ÉQUIPEMENTS DE SPORT**

Veuillez laisser vos équipements de sport à l'extérieur ou bien dans vos véhicules.

## **STATIONNEMENT**

Il est interdit de se stationner sur la pelouse, veuillez utiliser les espaces de gravier disponibles.

## **NON FUMEUR**

Il est interdit en tout temps de fumer à l'intérieur du chalet, mais vous pouvez fumer à l'extérieur à plus de 9 mètres des portes.

## **MÉGOTS**

À l'extérieur, veuillez disposer des mégots de cigarette dans les contenants prévus à cet effet.

## **DÉCHETS**

Durant votre séjour, sortir les déchets, le recyclage et le compost dans les bacs disponibles à l'entrée du domaine. Vous avez la responsabilité de mettre les déchets dans les bacs au coin de la rue pour la collecte. Veuillez-vous référer au calendrier fourni sur place pour l'horaire. Par respect pour l'environnement, nous vous demandons de bien séparer le recyclage (bac bleu), les ordures (bac noir) et le



compost (bac brun). Veuillez-vous référer à la liste dans la cuisine du chalet pour toutes questions sur le tri des déchets.

## CLÉS

Au cas où la serrure électronique ne fonctionnerait pas, vous trouverez une boîte à clé sur le poteau devant la porte d'entrée. Le code sera disponible sur demande. Le code de la serrure vous sera envoyé avant votre arrivée. Des frais de 35\$ seront chargés si la clé de la porte principale est perdue.

## MÉNAGE

Avant votre arrivée, le chalet et la literie seront propres et auront été inspectés par l'équipe d'entretien.

## ENTRETIENS

Veuillez noter qu'il est possible, que des employés de maintenance se rendent sur votre site pour de l'entretien durant votre séjour. Ces interventions seront, le plus discret possible et uniquement si nécessaire.

## FEU EXTÉRIEUR

Veuillez noter que durant la période hivernale (novembre à avril), nous ne garantissons ni l'accès ni le fonctionnement du foyer extérieur dû aux conditions météorologiques qui sont hors de notre contrôle. Par contre, vous aurez accès à une pelle si jamais vous désirez nettoyer l'emplacement et utiliser le foyer. Merci de votre compréhension.



## **FEU INTÉRIEUR**

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de recueillir du bois, herbes, feuilles ou autres éléments naturels sur le terrain pour les brûler dans le foyer.

Veuillez vous référer aux procédures complètes dans le livre de bienvenue du chalet avant d'allumer un feu.

## **FEUX D'ARTIFICE**

Ne sont autorisés en aucun cas, sous peine d'amende et d'arrêt de contrat.

## **ARMES**

L'utilisation d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète, d'un fusil paintball ou toute autre arme est interdite.

## **DRONE**

L'utilisation d'un drone ou tout autre télécommandé volant est interdite.

## **ANIMAUX**

Une entente écrite avec le propriétaire est nécessaire pour amener un animal.

De plus, vous devez ramasser les excréments, des frais seront chargés si ce n'est pas fait.

## **ACCIDENTS**

Nous faisons tout en notre pouvoir pour rendre les installations le plus sécuritaires possible. Pendant la saison d'hiver, nous veillerons à l'entretien de la neige dans les meilleurs délais possibles. Toutefois, l'entreprise et son équipe se dégagent de toute



responsabilité quant aux accidents survenus sur le site. Soyez prudents et surveillez vos enfants en tout temps.

## ACCÈS

Le propriétaire et ses employés ont en tout temps le droit d'accès au chalet et au site pour vérifications ou réparations au besoin. S'il y a lieu, la visite se fera de façon respectueuse.

## ARRÊT DE CONTRAT ET AMENDE

Les locataires ont la responsabilité de respecter les règlements, les lieux, l'ameublement et le voisinage. En cas de non-respect des règles, les locataires recevront un seul avis formel par courriel dans lequel il sera indiqué quel règlement est enfreint, s'il est passible d'amende entre 300\$ à 750\$ ou d'éviction. Ils devront se conformer immédiatement. Si aucune réponse ou collaboration n'est reçue 1 heure après l'envoi du courriel les procédures seront appliquées. En cas d'expulsion, il n'y a aucun remboursement.

## OCCUPATION MAXIMUM

L'occupation maximum de ce chalet est de 10 personnes adultes (les enfants de 13 ans et plus sont considérés comme des adultes), cela inclut les gens à l'intérieur du chalet ainsi que ceux sur le terrain de la propriété. Le nombre de personnes permis ne doit en aucun cas être excédé à moins d'une entente écrite du propriétaire. Le non-respect du nombre maximum de personnes permis ainsi que la perte de contrôle d'un groupe, qu'ils soient autorisés ou non, entraîneront une expulsion immédiate sans remboursement, des poursuites judiciaires, d'un minimum de 10 000\$ pour couvrir les



dommages moraux causés aux propriétaires et au voisinage. Les dommages matériels seront ajoutés à la poursuite. Le locataire ayant signé électroniquement le présent document sera tenu responsable et recevra la poursuite.

## BRUIT ET L'ORDRE

À partir de 21h30, nous vous demandons d'éteindre la musique et de réduire le bruit à l'extérieur, les bruits susceptibles de troubler la paix et le bien-être du voisinage sont interdits sous peine d'amende et d'arrêt de contrat

*Intensité supérieure à 40 dMB = interdit de 21h30h à 10h*

*Intensité supérieure à 60 dMB = interdit de 7h à 22h.*

## BRUIT EXCESSIF

L'excès de bruit est intolérable durant le jour et la nuit. S'il y a des plaintes du voisinage pour du bruit excessif, vous recevrez un avis par courriel vous demandant de vous conformer au règlement. Si le bruit persiste, 30 minutes après le courriel, un agent ira constater sur place et enregistrera une vidéo de la situation. Un frais de 250\$ sera automatiquement débité de votre carte de crédit pour le déplacement de l'agent. Si le bruit persiste encore, un deuxième courriel vous sera envoyé. Après 15 minutes de réception du courriel, si le bruit continue, vous serez évincés et un autre frais de 250\$ vous sera automatiquement chargé.

## RESTRICTIONS

Tous les jeux impliquant l'alcool, de type beer pong ou autres, sont interdits à l'intérieur des chalets. Une pénalité de 85\$ sera chargée pour tout liquide laissé sur les planchers, murs et ameublements. En plus, un frais de 85\$/h sera aussi chargé pour l'entretien ménager associé à cette saleté exagérée.



## ALARME

En cas de DÉCLENCHEMENT D'ALARME ou DU DÉTECTEUR DE FUMÉE, s'il s'agit d'une fausse alarme, nous contactez immédiatement au 450-501-0185 ou au 450-278-5811, pour annuler le service des Pompiers ou de la Police qui se déplacent automatiquement. Des frais de minimum 150\$ vous seront chargés s'il y a déplacement inutile des services de l'ordre publique.

## TOILETTES ET INSTALLATION SEPTIQUE

Pour l'usage des toilettes, seul le papier hygiénique est sécuritaire pour notre installation septique. La toilette n'est pas une poubelle ! Il est très important de ne pas y mettre de lingettes jetables, essuis-tout, produits sanitaires, huiles, graisses ou autres produits. Des frais peuvent s'appliquer si un plombier doit être appelé pour déboucher une toilette ou la pompe.

## PRÉPAREZ VOTRE SÉJOUR

### INCLUS POUR VOTRE AISANCE:

Literie

Serviettes de bain, serviettes à main, linges à vaisselle

Produits nettoyants cuisine et salle de bain

Papier de toilette, savon à mains, papier essuie-tout

Séchoir à cheveux

Ventilateur

BBQ/Plaque de cuisson et propane



Nécessaire pour le feu : Bûches, allume feu, papiers journaux et briquet (pour la sécurité des enfants ne pas laisser de briquet ou allumette à leur disposition)

## VOUS DEVEZ APPORTER

Savon et shampoing sans phosphore et effets personnels

Savon sans phosphore pour laver vos vêtements

Nourriture

Serviettes de plage (si vous désirez profiter de la plage )

Votre propre oreiller ( Si vous avez un besoin particulier pour l'épaisseur et la fermeté )

## POUR VOUS RENDRE

**ADRESSE:** 1061 rue du Chardonnay, Chertsey, QC J0K 3K0

- Utiliser GOOGLE MAP en inscrivant Chalet Chardonnay Chertsey.

## À VOTRE ARRIVÉE

L'heure d'arrivée est 16H.

La porte principale est munie d'un clavier et le code vous sera fourni par courriel la semaine de votre arrivée.

Le système d'alarme est programmé pour se désactiver à distance pour 16h. Si vous arrivez à l'avance, veuillez nous téléphoner pour le désactiver.

Si vous avez des questionnements, veuillez-vous référer au cartable sur place qui contient les informations sur le chalet.



## PRÉPAREZ-VOUS À QUITTER

### 1-Ordures:

- Sortir les déchets, le recyclage et le compost dans les bacs
  - Séparer le recyclage (bac bleu), les ordures (bac noir) et le compost (bac brun)
- Ne pas laisser de déchets dans un sac à l'extérieur, cela attire les animaux sauvages

**\*Des frais seront chargés pour le triage ou le nettoyage, à raison de 85\$/h.\***

### 2-Literie:

- Enlever les draps et taies d'oreiller des lits utilisés; mettre au pied du lit ·  
**LAISSER LES COUETTES ET HOUSSES ASSEMBLÉES**
- Déposer les serviettes utilisées devant la salle de lavage

### 3-Cuisine:

- Ranger la cuisine
- Laver votre vaisselle

### 4-Départ:

- 11h00 AM maximum (sauf avec entente préalable)

**\*Des frais additionnels pourraient vous être chargés, s'il y a retard de votre part.\***

### 5-Au départ:

- Fermer les fenêtres
- Éteindre les lumières
- Remettre le chauffage à 19 degrés, en hiver
- Verrouiller tous les portes : DEVANT ET LES PORTES PATIOS
- Remettre la clé dans sa boîte, si vous avez utilisé la clé d'urgence



## FRAIS APRÈS VOTRE DÉPART

Notre équipe inspectera le chalet. Un ménage est inclus dans le prix de votre location.

Un frais de 100\$ sera facturé pour non-respect des consignes de départ ainsi que 85\$/h pour tout nettoyage additionnel de saleté exagérée, non-respect des tâches ou déchets sur le terrain, incluant des mégots de cigarette.

Référez-vous aux règlements municipaux en tout temps (voir en annexe).

Merci !

Bon séjour et pensez à la sécurité en tout temps.

Votre nom : Tania Bachelot

Votre adresse courriel : tania.bachelot@gmail.com

Votre téléphone : 514-865-0404

Date d'aujourd'hui : 22-10-2023

Date d'arrivée au chalet : 22-10-2023

J'accepte et m'engage à respecter toutes les clauses de ce contrat.

**Signature:** \_\_\_\_\_

J'accepte que tous les frais relatifs à des bris, au non-respect des règlements et à des items manquants soient pris à même le dépôt de sécurité. SIGNATURE : J'ai lu et j'accepte de respecter les règlements ainsi que les conditions mentionnées dans le document accord de location, ci-haut détaillé. Je m'engage également à réduire le bruit entre 21h30 et 10Hrs.

**Signature:** \_\_\_\_\_

J'ai pris connaissance et je m'engage à respecter pendant tout mon séjour les règlements municipaux présentés en annexe.

**Signature:** \_\_\_\_\_



# RÉSIDENCE DE TOURISME RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY



## Responsabilités

Le propriétaire, les locataires et les personnes à qui la résidence de tourisme a été louée ont chacun une part de responsabilité de toute contravention à la réglementation municipale. D'une part, la responsabilité du propriétaire se résume à la transmission des règlements municipaux aux locataires et le respect des dispositions du présent règlement, tandis que celle du locataire consiste à respecter le contrat de location et éviter toutes nuisances.

## Sommaire des dispositions réglementaires applicables

- 1 Capacité maximale**  
Pas plus que deux (2) personnes par chambre, à l'exception des enfants de moins de douze (12) ans. Aucun dispositif servant à coucher des personnes ne peut se trouver à l'extérieur des chambres.
- 2 Véhicule récréatif, tente, roulotte et autre dispositif similaire**  
En période de location, l'utilisation de véhicules récréatifs, tentes, tentes-roulottes et autres dispositifs similaires est interdite.
- 3 Embarcation nautique**  
Est interdit aux locataires d'apporter leur propre embarcation ; seules les embarcations fournies par le propriétaire sont autorisées et doivent être lavées.
- 4 Nuisance**  
Le terrain doit être exempt de toute nuisance, et ce, conformément au règlement de nuisances en vigueur.
- 5 Stationnement**  
Est interdit de stationner tous véhicules motorisés dans les marges du terrain et l'emprise de la voie publique.



## Infractions & pénalités

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de la réglementation municipale commet une infraction et est passible d'une amende avec frais, sans préjudice aux autres recours qui peuvent être exercés contre lui.

Si l'infraction se poursuit, la pénalité édictée pour cette infraction peut être imposée de manière cumulative pour chaque jour que dure l'infraction.

## Règlement

Le présent document ne remplace en aucun cas le règlement en vigueur. Il s'agit d'un sommaire énumérant certaines dispositions réglementaires présentes dans le [Règlement sur les usages conditionnels 627-2021](#).

Il est fortement recommandé de le consulter dans son intégralité à même le site web de la Municipalité de Chertsey.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement [\(450\) 882 2920](tel:450-882-2920), [option 3](mailto:option3@urbanisme@chertsey.ca) ou [urbanisme@chertsey.ca](mailto:urbanisme@chertsey.ca)



# RÉSIDENCE DE TOURISME RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES

MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY



## Sommaire des dispositions réglementaires applicables

- 1 Pièces pyrotechniques (d'artifice)** 

Est prohibé le fait de faire usage de pétards ou de feux d'artifice.
- 2 Feu** 

Est prohibé le fait d'allumer un feu dans un endroit privé sans l'autorisation de la municipalité. Exception s'il s'agit d'un feu tel que défini dans le Règlement relatif aux feux extérieurs 557-2019. Veuillez contacter le Service incendie et sécurité publique - [\(450\) 882-2920, option 6](tel:(450)882-2920)
- 4 Lumière** 

Est prohibé le fait d'allumer une lumière susceptible de réfléchir en dehors de la propriété.
- 5 Bac à matières résiduelles** 

Est interdit de disposer de tels bacs de manière à constituer une nuisance pour l'utilisation et l'entretien des voies publiques, pistes cyclables, sentiers piétonniers, trottoirs et borne-fontaine.
- 6 Cours d'eau** 

Est interdit de jeter quelque objet, matière ou substance dans les cours d'eau.
- 7 Nuisance sur la propriété et lieu public** 

Est interdit de jeter des débris, de la verre, des éclats de verre, des bouteilles vides et toute autre matière nuisible ou malsaine sur une propriété privée et un lieu public.
- 8 Maison de jeux** 

Est interdit de tenir une maison de jeux.

## Infractions & pénalités

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de la réglementation municipale commet une infraction et est passible d'une amende avec frais, sans préjudice aux autres recours qui peuvent être exercés contre lui.

Si l'infraction se poursuit, la pénalité édictée pour cette infraction peut être imposée de manière cumulative pour chaque jour que dure l'infraction.

## Règlement

Le présent document ne remplace en aucun cas le règlement en vigueur. Il s'agit d'un sommaire énumérant certaines dispositions réglementaires présentes dans le [Règlement relatifs aux nuisances 552-2019](#).

Il est fortement recommandé de le consulter dans son entièreté à même le site web de la Municipalité de Chertsey.



# RÉSIDENCE DE TOURISME

## RÈGLEMENT RELATIF AUX FEUX EXTÉRIEURS

MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

### Responsabilités

Lors de tout feu en plein air, toute personne ayant allumé le feu devra s'assurer qu'une personne responsable le surveille constamment et puisse être en mesure de l'éteindre rapide (une réserve d'eau ou un extincteur chimique fonctionnel). Cette personne ne pourra quitter les lieux avant de s'être assurée que le feu est complètement éteint.

Elle doit également, en tout temps et avant de procéder au brûlage, vérifier l'indice de danger d'incendie auprès de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

Le fait d'obtenir l'autorisation pour allumer un feu ne libère pas le demandeur de ses responsabilités dans le cas où des dommages résultent du feu ainsi allumé.

### Sommaire des dispositions réglementaires applicables

#### Autorisation préalable

1

Seulement les feux suivants ne requièrent pas une autorisation préalable de la Municipalité : • Feux dans une structure munie d'une cheminée ou d'un pare-étincelles grillagé dont les ouvertures ont moins d'un (1) centimètre (exemple : foyer) ;

- Feux dans des contenants de métal avec couvercle pare-étincelles grillagé dont les ouvertures ont moins d'un (1) centimètre (exemple : baril) ;
- Les feux réalisés sur parterre minéral dont le pourtour est exempt de toute matière végétale ou inflammable (la hauteur n'excédant pas 1,5 mètre et la superficie n'excédant pas 1,5 mètre x 1,5 mètre).

Tous autres feux nécessitent une autorisation valide pour une période de sept (7) jours.

•

#### Feux prohibés

2

Est interdit d'allumer tout feu extérieur si l'indice de danger d'incendie de la SOPFEU est très élevé ou extrême et d'allumer un feu extérieur sur parterre minéral lorsque la vitesse du vent excède 25 km/h.

#### Matières permises

3

Toutes matières résiduelles, sauf s'il s'agit de branches, d'arbres ou de feuilles mortes, sont interdites.



### Infractions & pénalités

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de la réglementation municipale commet une infraction et est passible d'une amende avec frais, sans préjudice aux autres recours qui peuvent être exercés contre lui.

Si l'infraction se poursuit, la pénalité édictée pour cette infraction peut être imposée de manière cumulative pour chaque jour que dure l'infraction.



# RÉSIDENCE DE TOURISME RÈGLEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

## Responsabilités

En tout temps et en toutes circonstances, le propriétaire ou le locataire est responsable de l'état de sa propriété ou du bien loué, même si ce bien ou cette propriété est loué, occupé ou autrement utilisé par des tiers et il est en conséquence assujéti, au même titre que ces tiers, aux dispositions du présent règlement.

En tout temps et en toutes circonstances, les copropriétaires ou codétenteurs de bail son conjointement et solidairement responsables de l'état de la propriété, tout un chacun pouvant faire l'objet de poursuites en vertu du présent règlement.

## Sommaire des dispositions réglementaires applicables - Bruit

### Général

- 1 Est prohibé le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire du bruit pouvant être perceptible au-delà des limites du terrain où se situe l'origine du bruit et qui est susceptible de troubler la paix et le bien être des citoyens.

### Voix, musique et appareil sonore

- 2 Est prohibé le fait de faire ou de permettre qu'il soit fait du bruit excessif avec sa voix, avec un instrument de musique ou avec un appareil qui amplifie le son et pouvant être perceptible au-delà des limites du terrain où se situe l'origine du bruit et qui est susceptible de troubler la paix et le bien-être des citoyens.

### Bruit émanant d'une embarcation

- 3 Est prohibé le fait de faire ou de permettre qu'il soit fait du bruit excessif émanant d'une embarcation nautique au moyen d'appareils qui amplifient le son de façon à troubler la paix et le bien-être des citoyens.

## Infractions & pénalités

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du règlement commet une infraction et est passible d'une amende avec frais, sans préjudice aux autres recours qui peuvent être exercés contre lui.

Si l'infraction se poursuit, la pénalité édictée pour cette infraction peut être imposée de manière cumulative pour chaque jour que dure l'infraction.

## Règlement

Le présent document ne remplace en aucun cas le *Règlement relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec 198-2018*. Il s'agit d'un sommaire énumérant certaines dispositions réglementaires.

Il est fortement recommandé de le consulter dans son entièreté à même le site web de la MRC de Matawinie.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement (450) 882 2920, option 3 ou urbanisme@chertsey.ca